

CONSEIL MUNICIPAL DE CROSSES

Séance publique du 20 Mars 2026

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 20 Mars, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Crosses, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur William PINON, Maire.

Etaient présents : William PINON, Simon SURGENT, Laurent AURAT, Jérôme PACHECO, Mélanie BEDIU, Emilie DUCHET, Chantal DENIS, Sylvain LANZAFAME, Clémence LOUIS, Barbara PICAULT, Sabine SCHMITT

Etaient absents : aucun

Pouvoirs : aucun

Monsieur Simon SURGENT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

La séance est ouverte à 19h20 par Madame Elisabeth MOREAU, doyenne d'âge du Conseil Municipal sortant.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 3 Février 2026
- Election du Maire
- Création des postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités des élus
- Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire
- Dépenses au compte 623 Publicités, publications, relations publiques
- Election des délégués au Syndicat d'Energie du Cher (SDE18)
- Election des délégués au SMERSE
- Election des délégués au SIAB3A
- Election des délégués au CIT (Cher Ingénierie des Territoires)
- Election des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les agents communaux
- Désignation du Correspondant Incendie-Secours
- Elections des délégués du SITS La Septaine (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires)
- Election du Correspondant Forêt
- Désignation d'un référent ambroisie
- Création d'une commission locale d'action sociale
- Questions diverses

Madame SURGENT Isabelle, Maire sortante, fait un discours de remerciement et souhaite le meilleur pour le Conseil Municipal du nouveau mandat.

Madame Elisabeth MOREAU fait l'appel des nouveaux membres. Elle constate qu'il n'y a aucune absence et présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Février 2026, adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-005 – Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est alors effectué à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les assesseurs désignés sont Madame Emilie DUCHET et Madame Clémence LOUIS.

Monsieur William PINON se présente à la candidature du poste de Maire.

Madame Elisabeth MOREAU, doyenne d'âge du Conseil Municipal sortant, invite les membres du nouveau Conseil Municipal à élire le Maire.

L'ensemble des membres ayant votés, Madame Elisabeth MOREAU procède au comptage des enveloppes présentes dans l'urne, soit 11 enveloppes.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement et constatent 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls. Le nombre de suffrages exprimés est donc de 11.

Monsieur William PINON totalise 11 voix. La majorité absolue étant à 6 voix, Monsieur William PINON est déclaré Maire, a été installé et déclare accepter d'exercer cette fonction.

Adopté à l'unanimité

Les délibérations suivantes seront toutes établies sous la présidence de Monsieur le Maire, William PINON.

Délibération n° 2026-006 – Création des postes d'Adjoints

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire et sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 30 % de 11 membres.

Les membres décident la création de deux postes d'Adjoints.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-007 – Election des Adjoints

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage no vote préférentiel. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours, aucune liste de candidats n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour est alors effectué à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.

Les assesseurs désignés sont Madame Emilie DUCHET et Madame Clémence LOUIS.

Monsieur le Maire décide de laisser 10 minutes aux membres du Conseil Municipal afin d'établir la ou les listes d'Adjoints.

Madame Mélanie BEDIUO et Monsieur Laurent AURAT ont constitué une liste et la soumette au vote.

L'ensemble des membres ayant votés, Monsieur le Maire procède au comptage des enveloppes présentes dans l'urne, soit 11 enveloppes.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement et constatent 0 bulletins blancs et 0 bulletins nuls. Le nombre de suffrages exprimés est donc de 11.

La liste de Madame Mélanie BEDIUO et Monsieur Laurent AURAT totalise 11 voix. La majorité absolue étant à 6 voix, Madame Mélanie BEDIUO et Monsieur Laurent AURAT sont déclarés Adjoints au Maire.

Madame Mélanie BEIDOU déclare accepter d'exercer la fonction de 1^{ère} Adjointe.

Monsieur Laurent AURAT déclare accepter d'exercer la fonction de 2^{ème} Adjoint.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et en distribue une copie à chaque membre.

Délibération n° 2026-008 – Indemnités des élus

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités des élus, à l'exception du Maire, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi.

Les membres du Conseil décident :

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : l'indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjointes ayant délégation = 24 603,84 €

INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom du maire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal 1 027)	Montant brut	Montant net
Monsieur William PINON	28,10 %	1 155,05 €	998,56 €

Adjointes au Maire titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal 1 027)	Montant brut	Montant net
1 ^{er} Adjoint	10,89 %	447,63 €	387,02 €
2 ^{ème} Adjoint	10,89 %	447,63 €	387,02 €

Enveloppe globale : 49,88 %

(Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation)

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les élus se réservent le droit de refuser l'augmentation.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-009 – Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 de procéder, dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III

de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2122-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, pour un montant inférieur à 100 000 € et tout avenant jusqu'à 10 % ;

4 de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13 d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

16 de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000 € ;

18 d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19 de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

20 de procéder au dépôt des demandes d'autorisations de planification, d'autorisation de droits des sols et des certificats d'urbanisme relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;

21 d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22 les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

23 Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-010 – Dépenses au compte 623 Publicités, publications, relations publiques

Le Conseil Municipal doit préciser les dépenses imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Les dépenses suivantes seront imputées à ce compte :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux publicités, publications et relations publiques tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, les vœux de nouvelle année ;
- des fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses culturelles ou lors de réceptions officielle ;
- le règlement des factures de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-011 – Election des délégués au Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18)

Les statuts du SDE 18 indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Simon SURGENT comme délégué titulaire et Monsieur Jérôme PACHECO comme délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-012 – Election des délégués au SMERSE

Les statuts du SMERSE indiquent qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Laurent AURAT et Monsieur Jérôme PACHECO comme délégués titulaires et Monsieur Simon SURGENT et Madame Sabine SCHMITT comme délégués suppléants.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-013 – Election des délégués au SIAB3A

Les statuts du SIAB3A indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Madame Sabine SCHMITT comme déléguée titulaire et Madame Clémence LOUIS comme déléguée suppléante.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-014 – Election des délégués au CIT (Cher Ingénierie des Territoires)

Les statuts du CIT indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jérôme PACHECO comme délégué titulaire et Monsieur Simon SURGENT comme délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-015 – Election des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les agents communaux

La convention en date du 15 Décembre 2010, établie entre la collectivité et le CNAS indique qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire parmi les élus et 1 délégué titulaire parmi les agents afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Madame Clémence LOUIS comme déléguée titulaire parmi les élus et Madame Sandra DE SA comme déléguée titulaire parmi les agents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-016 – Désignation du Correspondant Incendie-Secours

Suite à la loi MATRAS du 16 Novembre 2021, texte majeur de la sécurité civile, et dans le cadre du décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie-secours, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ces missions sont :

- l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile
- la préparation des mesures de sauvegarde
- l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Les membres du Conseil Municipal ont désignés Monsieur Sylvain LANZAFAME pour accomplir la tâche de correspondant incendie – secours.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-017 – Election des délégués au SITS La Septaine (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires)

Les statuts du SITS La Septaine indiquent qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Madame Emilie DUCHET et Madame Sabine SCHMITT comme déléguées titulaires.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-018 – Election du Correspondant Forêt

Les statuts de l'Office Nationale des Forêts (ONF) indiquent qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Simon SURGENT comme délégué titulaire et Madame Sabine SCHMITT comme déléguée suppléante.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-019 – Désignation d'un référent ambroisie

Afin de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, la plateforme Fredon préconise la nomination d'un référent ambroisie qui doit repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir, orchestrer la lutte sur son territoire, contribuer au respect de la réglementation en vigueur, communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté par la désignation d'un référent local parmi les élus.

Le Conseil Municipal élit Madame Chantal DENIS comme référente ambroisie titulaire et Monsieur Frédéric LÉBOUC comme référent suppléant parmi les agents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026-020 – Création d'une commission locale d'action sociale

Le Conseil Municipal décide la création d'une commission locale d'action sociale en interne. Celle-ci sera composée de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme PACHECO, Madame Mélanie BEDIU, Madame Clémence LOUIS et Madame Barbara PICAULT comme membres titulaires et Monsieur Simon SURGENT comme membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire indique la prochaine date du Conseil Municipal afin de voter le budget, soit le 9 Avril 2026.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'ouverture du commerce les 1^{er} et 8 Mai 2026.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 20h40.

Le 9 Avril 2026

Le Maire,
William PINON



Le secrétaire de séance,
Simon SURGENT